

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 26 février 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 19 février 2024 DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
--	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Thierry GUYON)

**Présents :** Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Monsieur Thierry GUYON, Monsieur Éric ROULIER, Monsieur Nicolas CITEAU.

**Absentes :** Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN.

**Pouvoirs :** Monsieur Thierry GUYON a donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir de voter à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir de voter à Monsieur Rémy CHATTON.

Madame Anne GROLEAU a été élue secrétaire de séance.

### POUVOIR DE POLICE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Par délibération du 9 juin 2023, suite aux informations reçues de Cap Atlantique, le conseil municipal de Mesquer avait approuvé le fait que la commune s’opposait au transfert du pouvoir de la publicité extérieure à Cap Atlantique.

Dans le cadre de la loi du 29 décembre 2023 n° 2023-1322, le gouvernement a revu sa position en la matière, laissant de fait la possibilité aux communes de moins de 3 500 habitants d’exercer ce pouvoir.

La commune ayant pris une délibération le 9 juin 2023 pour notifier son opposition au transfert de cette compétence, du fait du changement de position de l’Etat, il convient d’abroger cette délibération.

**Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, l’abrogation de la délibération du 9 juin 2023 relative à son opposition au transfert de la police extérieure à Cap Atlantique, celle-ci n’ayant plus lieu d’être.**

Reçu au contrôle de légalité  
le 28 FEVRIER 2024  
Publié ou notifié  
le 1<sup>er</sup> MARS 2024  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire:

